

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 07-2024 sollicitant un crédit de CHF 3'300'000.- destiné au réaménagement de la ligne tl 33 en vue de son passage en autobus articulé, à la mise en conformité des arrêts avec la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la mise en conformité des éclairages publics.

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 3 juin 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission des Finances (COFIN) chargée d'examiner le préavis n° 07-2024 s'est réunie le 3 juin 2024, de 18h30 à 19h45, dans la composition suivante :

Olivier PILET, PSIG, président
Nolwen FAVE, VER, rapportrice
Aurélie BARBEY, PLR
Ariane ZWAHLEN, PSIG
Fabien-Thierry DEILLON, UDC
Christophe PORTE, VER

La Municipalité est représentée par Mme Rebecca Joly.

Mme Joly est venue seule car son chef de service est actuellement absent et le chef de projet est en vacances. Elle n'a pas voulu solliciter la présence du boursier, afin de le préserver en termes de séance car les éléments du préavis sont relativement techniques.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Monsieur le Président de la COFIN, Olivier Pilet, ouvre la séance en rappelant que la Commission des Finances est réunie pour discuter du préavis en vertu de l'article 43 du règlement du Conseil Communal.

Une commission ad-hoc a déjà préalablement siégé et a rédigé un rapport. La COFIN va se prononcer sur le volet financier du préavis.

Madame Joly présente le préavis. Il s'agit d'une demande de budget pour passer le bus de la ligne 33 en bus articulé. Il s'agit d'un vieux projet du PALM 2016 et concerne toutes les communes traversées par la ligne 33 : Prilly, Renens, Ecublens, St Sulpice.

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 07-2024 sollicitant un crédit de CHF 3'300'000.- destiné au réaménagement de la ligne tl 33 en vue de son passage en autobus articulé, à la mise en conformité des arrêts avec la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la mise en conformité des éclairages publics.

La ligne 33 est très fréquentée. Elle peut être considérée comme la ligne plus critique de tout le réseau TL. Mme Joly indique qu'on ne répond pas à la demande avec un bus simple et qu'il d'agit de passer sur un bus articulé. A terme, il sera aussi envisagé d'augmenter la fréquence.

En complément à ces aménagements, il est opportun de profiter de ces travaux pour mettre les infrastructures des arrêts de bus aux normes avec la LHand et également de profiter de faire des travaux relatifs à l'éclairage public.

Tous les aménagements nécessaires sont détaillés dans le préavis.

Comme mentionné dans le préavis, les subventions du PALM vont être demandées : il s'agit de faire une demande de subvention sur la base de la demande complète, avec budget de réalisation obtenu. Au niveau du cadre donné par le PALM 2016, il faut que les travaux démarrent avant fin 2025.

Le gros des dépenses concerne les travaux de génie civil avec les aménagements des arrêts de bus : renforcement de la route, allongement des quais avec mise aux normes. Ce préavis subit l'inflation des coûts du génie civil. Par ailleurs, les bordures « LHand » sont spécifiquement fabriquées pour le marché suisse. Il s'agit également de renforcer la chaussée pour éviter les ornières et l'usure de la chaussée par l'arrêt des bus.

Suite à cette présentation, les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir un détail des travaux de génie civil par arrêt, par tronçon ?

La commission ad hoc a également demandé ce détail, il sera transmis à la COFIN. Ce budget a été établi avec les offres rentrées.

Le préavis mentionne 299 kCHF de subvention, est-il prévu d'obtenir une participation des TL ?

Il s'agit vraiment des subventions liées au PALM.

En termes de frais, les TL participent à l'exploitation des lignes de bus, ce qui est normal.

Les TL payent les équipements des arrêts de bus, comme les automates et les panneaux d'affichage. Les TL payent le carburant et dans le cas d'une flotte électrique, tous les mats de recharge, par exemple.

Coordination avec les autres communes concernées, est-ce que des achats en commun ont été prévus ?

Il y a eu une coordination dans le cadre du SDOL qui a fait les avant-projets.

La décision a été prise de ne pas faire un projet global. On est sur des interventions ponctuelles en fonction du cadre communal. Ecublens a beaucoup d'aménagements à faire et a un fonctionnement de projet différent : ils ont fait une demande préalable de crédit cadre.

Si le projet de Prilly est fait dans les temps, on aura notre subvention et si une commune tarde dans sa réalisation, on pourrait récupérer leur part de subvention.

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 07-2024 sollicitant un crédit de CHF 3'300'000.- destiné au réaménagement de la ligne tl 33 en vue de son passage en autobus articulé, à la mise en conformité des arrêts avec la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la mise en conformité des éclairages publics.

Selon l'article 3 de la LHand, ce sont les sociétés de transport public qui doivent mettre aux normes. Pourquoi cela n'est pas fait par les TL ?

Chaque entreprise de transport a son règlement, Pour les transports urbains, ce sont les communes qui doivent se mettre aux normes.

Le montant d'achat de terrain sur parcelle privé semble relativement bas (71.5 kCHF). Qu'est-ce que cela représente ?

Il n'y a pas beaucoup de mètres carrés (env. 50 m2). Le montant projeté est réaliste. Il s'agit d'une petite surface, à la marge du terrain constructible. Ils ont déjà eu contact avec les propriétaires et vont leur laisser le droit à bâtir sur leur parcelle totale. Toutefois les accords n'ont pas encore été formellement obtenus.

A quoi correspondent les mesures provisoires de 120 kCHF pour les aménagements d'arrêt ? A la lecture de l'intitulé, on a l'impression que c'est un poste de frais divers

Cela comprend divers postes, basées sur une estimation : on va retrouver dans ce poste des travaux en lien avec les aménagements routiers mais qui ne sont pas compris dans les offres rentrées.

Au cours de la commission, Mme Joly n'est pas en mesure de donner le détail de ce poste. Il en ressort que l'intitulé « Mesures provisoire arrêts de bus, sécurité LEB et communication aux riverains » n'est pas juste. Mme Joly a, par la suite, transmis le détail à la commission.

A-t-on anticipé un risque d'opposition avec impact financier ?

Il n'y a pas de réserve spécifique prévue pour les procédures judiciaires. Il s'agit d'une procédure complète de mise à l'enquête, qui fera l'objet d'un prochain préavis au Conseil Communal pour présenter les résultats de cette mise à l'enquête suivi d'une approbation par la DGMR.

Pourquoi arrive-t-on si tard sur un sujet qui est connu depuis 2016 ?

Les projets déposés dans le PALM sont seulement au stade de l'esquisse. On sait qu'on a un besoin, mais on ne sait pas encore quels travaux seront nécessaires. Une 1^{ère} partie a été faite sous l'égide du SDOL, fait à un niveau macro, sans étudier beaucoup de variantes. Cela a permis d'avoir un avant-projet, livré en 2021 à la commune. Depuis, on a étudié les différentes variantes et maintenant, on est à la phase où on a fait les appels d'offres pour faire ce préavis. On a aussi eu env. 9 mois de vacances sur le poste de chef de projet au niveau de la commune.

Pourquoi la durée d'amortissement est fixée à 40 ans ?

Avec MCH2, la durée d'amortissement est imposée : 40 ans pour les projets routiers.

A-t-on connaissance de la fréquentation de la ligne, un taux moyen de remplissage ?

Il y a 2.5 millions de voyageurs par année, soit la 14^e ligne la plus fréquentée et la 1^{ère} en bus simple.

Est-il envisagé une augmentation de la fréquence du bus ?

Les TL font un plan quinquennal sur leur croissance de charges. L'ajout d'heures de conduite augmente les charges. Le plan est révisé chaque année et l'offre effective est décidée chaque

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 07-2024 sollicitant un crédit de CHF 3'300'000.- destiné au réaménagement de la ligne tl 33 en vue de son passage en autobus articulé, à la mise en conformité des arrêts avec la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la mise en conformité des éclairages publics.

année pour l'année suivante. Par exemple, c'est actuellement 3%, ce qui représente 40'000 heures de conduite. L'analyse est faite en fonction des développements et des possibilités. Depuis quelques années, le Conseil d'administration des TL est réduit. Il y a un conseil du réseau qui est composé des membres des communes, ce qui laisse à Prilly la possibilité d'agir à ce niveau-là.

L'augmentation de cadence pour la ligne 33 est planifiée d'ici quelques années (de 2 à 5 ans). C'est clairement quelque chose de planifié dans le cadre de la stratégie des TL.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Mme la Municipale qui quitte la salle.

3. Délibérations et amendements

Un·e commissaire estime qu'il est opportun de faire ces aménagements de la ligne 33 au passage des bus articulés tout en profitant de faire les adaptations conformément à la LHand.

Un·e commissaire se demande s'il ne suffirait pas d'augmenter la cadence plutôt que de faire ces aménagements.

Un·e commissaire dit qu'on ne maîtrise pas l'incidence d'une augmentation de la fréquence du bus sur la facture finalement payée par la ville.

Plusieurs commissaires déplorent le fait que la présentation des aspects financiers n'est pas assez claire et complète. Il est difficile de se prononcer sur le volet financier puisqu'on n'a pas le détail sur les dépenses prévues.

Un·e commissaire revient sur le fait que si on avait le détail des dépenses, on pourrait savoir quels aspects sont les plus coûteux, le passage en articulé ou la mise aux normes de la LHand.

Un·e commissaire estime qu'indépendamment du plafond d'endettement, cette dépense devrait être étudiée de manière plus détaillée. Elle pèsera sur les charges de la commune durant les 40 prochaines années.

Un·e commissaire se demande s'il est opportun de continuer à financer les investissements par la dette. Cela ne contribue pas à une gestion saine des finances. Toutefois, ces dernières années, les budgets sont négatifs et les comptes positifs, liés à des éléments qu'on ne maîtrise pas.

Un·e commissaire indique que cet investissement immobilise de l'argent public et nous empêche de faire d'autres projets

Un·e commissaire aurait aimé savoir si ce préavis sera alimenté par la trésorerie courante ou par la dette. Les conclusions du préavis ne nous permettent pas de savoir comment cela sera financé.

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 07-2024 sollicitant un crédit de CHF 3'300'000.- destiné au réaménagement de la ligne tl 33 en vue de son passage en autobus articulé, à la mise en conformité des arrêts avec la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la mise en conformité des éclairages publics.

Les commissaires auraient aimé voir figurer dans le préavis le coût des autres variantes pour l'aménagement du terminus de Mont-Goulin.

Certain·e·s commissaires regrettent l'urgence de ce préavis. Ils constatent que le risque de perdre les subventions semblent précipiter la nécessité de voter sur ce préavis.

Un·e commissaire mentionne que le fait que 5 variantes aient été évaluées montre qu'une étude approfondie a été réalisée.

Un·e commissaire aurait aimé voir dans le préavis une analyse des impacts financiers sur le rendement de la ligne en comparant par exemple une augmentation de la cadence et un passage en bus articulé. Il aurait été également intéressant d'avoir une analyse de l'occupation par tranche horaire. Ce manque d'information ne permet pas de se positionner.

Un·e commissaire mentionne que l'expérience montre que l'amélioration de l'offre devrait susciter une plus grande utilisation de la ligne et que le passage en bus articulé et l'augmentation de la fréquence seront bénéfiques.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 4 voix pour et 3 abstentions qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h45

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 07-2024 sollicitant un crédit de CHF 3'300'000.- destiné au réaménagement de la ligne tl 33 en vue de son passage en autobus articulé, à la mise en conformité des arrêts avec la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la mise en conformité des éclairages publics.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 07-2024
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
2. d'octroyer un crédit de CHF 3'300'000.- destiné au réaménagement de la ligne tl 33 ;
3. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
4. de prendre note que la charge d'intérêts, après travaux, sera de l'ordre de CHF 42'800.-

Au nom de la commission des Finances :

Olivier Pilet, Président

Nolwen Favé, rapportrice